

COMMUNIQUÉ OFFICIEL

Les Gets, le 1^{er} mars 2024

Ce jeudi 29 février, le Tribunal administratif de Grenoble a rendu une ordonnance dans le cadre du recours en référé-suspension initié par la société INM à l'encontre de la Commune des Gets. Cette ordonnance rejette la requête et les prétentions du plaignant.

La légalité de la délibération prise par le Conseil municipal des Gets le 3 janvier 2024, décidant de l'interruption de la procédure de mise en concurrence pour la délégation de service public de ses activités touristiques, est donc confirmée.

De surcroît, le Tribunal administratif de Grenoble a rendu sa décision en considérant qu'il n'y avait aucun doute sérieux sur la légalité de la décision prise par la Commune, ce qui est un signal fort envoyé par le juge. Ainsi, plutôt que de se prononcer sur le caractère d'urgence, il confirme que la requête initiée par la société INM est sans fondement. Cette décision de justice n'est pas une surprise. En revanche, elle doit mettre un terme à plusieurs semaines de polémiques et d'allégations mensongères, qui se sont apparentées bien souvent à un phénomène de « *bashing* » à l'encontre de la Mairie des Gets et de ses représentants.

Par cette ordonnance, le juge vient entériner ce que défendent les élus des Gets : à savoir le droit de décider librement, au nom de la population gêtoise, de l'avenir qu'ils souhaitent donner à leur station.

La Commune des Gets exprime son entière satisfaction à l'issue de ce verdict. Nonobstant les actions qui pourraient être introduites ou poursuivies par la société INM, la Mairie des Gets continue de manière sereine et en confiance le travail initié il y a quelques mois pour la création d'une Société Publique Locale (SPL) en lien avec la commune de Verchaix. Cette société sera amenée à la fin de l'hiver à reprendre la gestion du domaine skiable et des activités touristiques de la station de Gets pour les années à venir.

Plus d'informations seront communiquées prochainement concernant cette future SPL.